

AIDES AUX ELEVEURS DE LA FILIERE ŒUFS DE CONSOMMATION PANORAMA DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Cette note a pour objectif de présenter sommairement les différents dispositifs d'aides accessibles aux éleveurs de la filière Œufs de consommation (repro, poulettes, pondeuses). Chacun doit s'interroger sur les accompagnements potentiels en se rapprochant de ses interlocuteurs en OP en amont de tout engagement de travaux. Vos représentants professionnels défendent depuis toujours votre accès au maximum d'aides mais les dotations ne sont jamais extensibles à souhait.

1. MISES AUX NORMES BIEN-ETRE PONDEUSES

1.1 Nature : champ mesure, bénéficiaires, type d'aide

Champ : accompagner les producteurs d'œufs standards (cages) dans la mise aux normes bien-être (BE) de leurs élevages de pondeuses.

Bénéficiaires : éleveurs individuels ou sociétaires exploitant un élevage de pondeuses, justifiant de compétences professionnelles (min. BEPA / PBA – expériences de 5 ans), à jour / contributions sociales et fiscales. Pour les sociétés : plus de 50 % du capital doit être détenu par des associés exploitants (*Nb : exclusion des sociétés de fait, en participation ou indivisions*).

Investissements : ceux liés à l'application de la directive BE pondeuses des élevages en cages standards non normes 2012 (standards ou aménageables) :

- ☞ Aménagement des cages aménageables,
- ☞ Remplacement des cages standards par cages aménagées ou par élevage alternatif avec ou sans reconstruction.

Nb : mise aux normes des élevages alternatifs / densité 9 pp/m² = non éligible.

Investissements : **Matériels** = terrassement, réseaux, maçonnerie, charpente, toiture, bardage, isolation, ventilation/aération, régulation thermique, électricité, plomberie, sols, matériel d'élevage, aménagement des cages.

Immatériels = maîtrise d'œuvre (max. 12% / investissements).

1.2 Modalités : niveaux d'aide, fonctionnement dossier

Niveau d'aide : taux = **20 %** (+ 10 % si JA au prorata), plafonds : **2 €/place de poule** mise aux normes (+0.20 €/place si JA), **50 000 €/bénéficiaire** (+ 5 000 € si JA).

Demande : dépôt dossier possible jusqu'au **30 juin 2011** en **DDTM** du département siège de l'exploitation.

Nb : une SEULE enveloppe d'aide est prévue. Cette mesure est NON RECONDUCTIBLE.

Nb : prise en compte de TOUTES les demandes via l'introduction d'un stabilisateur si besoin.

2. LE PPE : PLAN DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

2.1 Nature : champ mesure, bénéficiaires, type d'aide

Champ : accompagner une liste d'investissements unique pour toutes filières d'élevage visant à générer des économies d'énergie.

Bénéficiaires : éleveurs : individuels ou sociétaires exploitant un élevage, toutes filières, à jour/contributions sociales et fiscales, n'ayant jamais bénéficié d'aide sur le PPE en 2009 ou 2010 (*Nb : exclusion indivisions, SAS, copropriétés, sociétés de fait, en participation et GIE*).

Condition : obligation de réalisation au préalable d'un diagnostic énergétique à joindre au dépôt de la demande (diagnostics possibles : Planète, Diapason, Agri-énergie, Prairie). **Nb : Diaterre (nouveau) sera le SEUL admis en 2013.**

Investissements : **Matériels - en rénovation** (extraction/ceux pouvant concerner la filière ponte) = isolation/étanchéité des locaux, des équipements et des réseaux, régulation liée au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments, chauffe eau solaire, échangeurs thermiques air-sol ou air-air (*Nb : échangeurs aussi éligibles en bâtiments neufs*).

Immatériels : prestations services / conception bâtiment, maîtrise d'œuvre, diagnostic.

2.2 Modalités : niveaux d'aide, fonctionnement dossier

Niveau aide : taux = **40%** (+ 10 % si JA au prorata), plafond : diagnostic : **400 €/exploitation** (ou 500 € si JA), aide investissements : **16 000 € / bénéficiaire hors JA** (ou 20 000 € si JA seul).

Demande : **trois appels** à dossiers prévus sur 2011 en Bretagne :

⇒ 1^{er} appel : du 1^{er} décembre 2010 au 30 janvier 2011

⇒ 2^{ème} appel : du 1^{er} février 2011 au 16 mai 2011

⇒ 3^{ème} appel : du 17 mai 2011 au 15 septembre 2011 (selon le reliquat de crédits)

Dépôt dossier en **DDTM** du département siège de l'exploitation.

Nb : Mesure reconduite chaque année MAIS une SEULE demande possible / bénéficiaire sur ensemble période de 5 ans SAUF si arrivée d'un JA dans une structure sociétaire.

Nb : Engagement des crédits dans la limite des crédits annuels disponibles par région.

3. CPER ŒUFS 2007/2013 : AIDES DU CONTRAT DE PLAN ETAT / REGION

3.1 Nature : champ mesure, bénéficiaires, type d'aide

Champ : liste d'investissements éligibles fermée sur 3 mesures d'aide : amélioration sanitaire, lutte contre la chaleur et amélioration des conditions de travail. Cofinancement Etat / Région.

Bénéficiaires : tout éleveur sans restriction de la filière Pondeuses (reproducteurs, poulettes, pondeuses).

Investissements : **Sanitaire** : SAS, stockage cadavres, local stockage œufs, accès bâtiments, traitement eau, matériel nettoyage/désinfection, dispositifs récupération eau de lavage, bétonnage /enrobage sols intérieurs.

Lutte chaleur : Brumisation intérieure haute pression, turbines.

Conditions de travail : table élévatrice, transpalette électrique, automatisation collecte des œufs en élevages alternatifs et reproducteurs, dispositif de marquage des œufs en alternatif.

3.2 Modalités : niveaux d'aide, fonctionnement dossier

Niveau aide : taux = **40 %**, plafond investissement minimum : 2 000 €, plafond investissement maximum : **30 000 €** (15 000 € éligibles aux aides), plafond aide : **6 000 €**.

Demande : dépôt dossier à transmettre - via votre OP - auprès de la **section Œufs UGPVB** dans la limite des accords d'engagement de dossiers délivrés aux OP (partage des dotations).

Nb : deux dossiers maximum d'aide/bénéficiaire sur DEUX années distinctes sur 2007/2013.

Nb : PRIORITÉ aux primo-demandeurs d'aide/partage des dotations très limitées.

Contacts :

Priorité : votre correspondant technicien(ne) ou spécialiste des aides au sein de votre OP
En second : Gilles GUILLAUME – UGPVB – tél : 02.99.65.03.01 - gguillaume@ugpvb.fr